

A.E.S. Professionnel

(Accident d'**E**xposition au **S**ang ou à un liquide biologique contaminant)

Je suis victime d'un AES - Que faire ?

Immédiatement : premiers soins à faire

>> Si piqûre, coupure ou contact sur peau lésée :

- Ne pas faire saigner (laisser saigner passivement),
- Nettoyer immédiatement la zone lésée à l'eau et au savon et rincer,
- Désinfecter localement (Dakin® ou eau de javel diluée au 1/5ème ou alcool à 70°) au moins 5 min.

>> Si projection sur les muqueuses (bouche...) et/ou œil :

- Rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau au moins 10 minutes.

Dans l'heure : prendre un avis médical

>> Je contacte un médecin qui assurera la prise en charge de l'AES :

- Pour collecter le plus rapidement possible les renseignements médicaux et les sérologies de la **personne source**.
- Pour évaluer rapidement le risque infectieux (VIH, hépatites B et C) qui peut conduire à prescrire un traitement contre le VIH si nécessaire (**au mieux dans les 4 heures**).
- Pour rédiger un certificat médical initial d'accident de travail.
- Pour vérifier **la situation vaccinale et immunitaire vis à vis de l'hépatite B de la personne exposée** et lui prescrire au moindre doute le bilan initial (avec anticorps anti-Hbs).

Ce n'est qu'en cas de nécessité d'expertise infectiologique que le service des maladies infectieuses pourra être contacté pendant les heures ouvrables par le médecin qui prend en charge l'AES en 1ère intention après avoir recueilli toutes les informations relatives à l'AES. La nuit, les week-ends et les jours fériés : contacter les urgences.

Dans les 24 heures :

>> Déclarer l'accident de travail à l'employeur

Dans la semaine :

- >> Effectuer les prélèvements sanguins de référence (sérologies VIH, hépatites B et C).
- >> Contacter le médecin du travail ou le médecin traitant qui assure le suivi (clinique et biologique) et analyse les circonstances de l'accident.

A 3 mois :

>> Prélever les sérologies VIH, Hépatites B et C si non protégé.

A.E.S. Professionnel

(Accident d'Exposition au Sang ou à un liquide biologique contaminant)

Annuaire des services de maladies infectieuses et des urgences

Département 44

CHU de Nantes

Service maladies infectieuses et tropicales :

☎ 02-40-08-31-12

Service des urgences :

☎ 02-40-08-33-33 (par le standard)

Centre Hospitalier de St-Nazaire

Service de médecine polyvalente :

☎ 02-72-27-80-38 ou par le standard au

☎ 02-72-27-80-00 (demander l'infectiologue d'avis)

Service des urgences :

☎ 02-72-27-80-00 (par le standard)

Département 49

CHU d'Angers

Service de maladies infectieuses et tropicales :

☎ 02-41-35-32-79

Service des urgences :

☎ 02-02-41-35-36-37 (par le standard)

Centre Hospitalier de Cholet

Service de médecine post-urgences - médecine interne :

☎ 02-41-49-61-22

Service des urgences :

☎ 02-41-49-60-00 (par le standard)

Centre Hospitalier de Saumur

Service de médecine interne :

☎ 02-41-53-31-80

Service des urgences :

☎ 02-41-53-30-30 (par le standard)

Département 53

Centre Hospitalier du Haut Anjou (Château-Gontier)

Service des urgences :

☎ 02-43-09-33-33 (par le standard)

Centre Hospitalier de Laval

Service des urgences :

☎ 02-43-66-50-00 (par le standard)

Centre Hospitalier du Nord-Mayenne

Service des urgences :

☎ 02-43-66-50-00 (par le standard)

Département 72

Centre Hospitalier du Mans

Service de maladies infectieuses et tropicales :

☎ 02-44-71-07-30

Service des urgences :

☎ 02-43-43-43-43 (par le standard)

Département 85

CHD de La Roche-sur-Yon

Service de médecine post-urgence :

☎ 02-51-44-63-85

Service des urgences

☎ 02-51-44-61-61 (par le standard) :

A.E.S. Professionnel

(Accident d'Exposition au Sang ou à un liquide biologique contaminant)

Recommandations de prise en charge du VIH selon le rapport d'experts (Juillet 2024) ICI

